

GPA – Rapport du Conseil d'état : faut-il être lesbienne pour être reconnue comme mère ?

Les sages du Conseil d'état ont publié un rapport sur la révision des lois de bioéthique qui contient de nombreux points positifs, mais aussi d'importantes contradictions.

Pas d'obstacle à l'ouverture de la PMA et un soutien à la reconnaissance de la mère d'intention

Le Conseil d'état relève, à rebours des arguments souvent avancés par certains sur le sujet, que le droit, y compris issu des engagements internationaux de la France, ne commande ni le statu quo ni l'évolution. En particulier, ni un prétendu « droit à l'enfant », ni le respect du principe d'égalité ne semblent imposer la solution à retenir.

L'autorisation de l'AMP aux couples de femmes conduit cependant à s'interroger sur le droit de la filiation. Le maintien du droit actuel qui oblige la mère d'intention à adopter pour être reconnue comme mère représente d'importants inconvénients selon les sages : inégalité vis-à-vis des couples hétérosexuels, obligation d'être mariées (donc exclusion des femmes divorcées, séparées ou vivant en union libre), inégalité de traitement entre les deux parents, insécurité juridique entre le moment de la naissance et le prononcé de l'adoption. Pour l'ensemble de ces raisons le Conseil d'état estime qu'il ne peut être envisagé d'étendre l'AMP aux couples de femmes sans leur permettre d'établir la filiation de la mère d'intention par d'autres voies que l'adoption. Il conseille d'établir un nouveau mode d'établissement de la filiation via une déclaration commune anticipée de filiation.

Un statu quo sur la situation des enfants nés par GPA lourd de contradictions et d'inégalités

Si le Conseil d'état relève que selon le droit actuel, rien ne permet d'affirmer que la légalisation de la GPA serait inconstitutionnelle, il maintient son opposition au nom des principes de l'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes, principes qui pourtant souffrent de nombreuses exceptions, notamment dans le cas d'AMP avec donneur, pratique pour laquelle que les sages ne voient pas d'obstacles juridiques à son extension aux couples de femmes.

Les sages relèvent que la situation des enfants nés par GPA à l'étranger a évolué depuis les derniers arrêts de la cour de cassation de juillet 2017. Ainsi le père peut obtenir reconnaissance directe de la filiation paternelle et sa femme (ou son mari) peuvent établir la leur par la voie de l'adoption. Le Conseil d'état relève aussi des difficultés importantes : obligation d'être mariés (donc exclusion des femmes divorcées, séparées ou vivant en union libre), insécurité juridique entre le moment de la naissance et le prononcé de l'adoption, d'autant plus en cas de décès ou de séparation. Mais là où ces difficultés étaient jugées insupportables pour les sages dans le cas de l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes et nécessitaient impérativement de d'établir un nouveau mode d'établissement de la filiation via une déclaration commune anticipée de filiation, cette possibilité est exclue pour les mères d'intentions qui passent par la GPA. Quelle contradiction ! Faut-il être obligatoirement un couple de femmes pour se voir reconnaître la possibilité d'être reconnue comme mère via une déclaration anticipée ?

La cohérence et le respect des droits imposent de reconnaître intégralement la filiation des enfants nés par GPA

On ne peut argumenter différemment l'évolution du droit de la filiation s'agissant des familles hétérosexuelles ou homosexuelles, qu'elles se soient formées à la suite d'un don de gamètes ou par GPA. Si l'on considère à juste titre qu'il est absurde pour une femme d'adopter son propre enfant, l'évolution législative doit s'appliquer à tous les cas d'espèces. Il est ainsi indispensable de reconnaître intégralement la filiation de tous les enfants nés par GPA.

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A. et parents de deux jumelles nées en 2000 en Californie (USA) voir leur site : (<http://claradoc.gpa.free.fr>).

Ils ont publié deux livres sur la GPA : « Interdits d'enfants » (Michalon, 2008) & « GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)